

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01235**

**FORUM DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET  
ENERGÉTIQUE - PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT À LA  
RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a adopté, par délibération de son Conseil Métropolitain du 20 décembre 2018, un Plan Climat Air Energie Territorial, et qu'à ce titre elle engage des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,

CONSIDERANT l'adoption par Saint-Etienne Métropole d'une stratégie Biodiversité lors du Conseil Métropolitain du 23 mars 2023,

CONSIDERANT l'animation nécessaire à ces démarches territoriales, pour engager les acteurs du territoire dans la transition écologique et énergétique, les collectivités ne contrôlant, directement et indirectement (via la commande publique et les délégations de services publics) qu'au maximum 25 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire ; ce qui ne représente qu'une part limitée des atteintes à la biodiversité,

CONSIDERANT l'organisation d'un événement annuel intitulé Forum de la Transition écologique et énergétique afin de communiquer sur ces démarches et partager les bonnes pratiques mises en œuvre à l'échelle du territoire et au-delà,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été conduite pour retenir un prestataire en charge de l'assistance à la mise en œuvre de l'événement (régie audiovisuelle),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que la société « CLOEE Evénements » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché pour l'assistance à la mise en œuvre de l'événement Forum de la Transition écologique et énergétique, est conclu avec la société « CLOEE Evénements » pour un montant de 6 982,81 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231128-C20230123510

Date de mise en ligne : 06 décembre 2023

**ARTICLE 2**

Le Forum de la Transition écologique et énergétique de Saint-Etienne Métropole sera organisé le 12 décembre 2023 à l'ARENA de Saint-Etienne Métropole à Saint-Chamond. Environ 250 participants, représentant près de 200 structures du territoire, sont attendus.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget DDUR de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6228, destination CORRI.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/12/2023  
Pour le Président, par délégation,  
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE